

## Procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 5 juin 2023 à 19h30

Date de convocation : 30 mai 2023  
Effectif légal du Conseil Municipal : 27  
Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BÉRARD, Maire et de Monsieur Bertrand CAVALERIE, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour la délibération relative à la convention avec l'Office Intercommunal des Sports pour l'exploitation de la base nautique de Capdenac-Gare.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Stéphane BÉRARD, Maire,  
Mmes Pauline AMARI, Marie-José MENU, Hélène SÉMÉTÉ, MM. Marc ARDRÉ, Bertrand CAVALERIE, Octave LOPES, Benoit PRADEL, Adjoint au Maire,  
Mme Julie FAU, MM. Gautier BERTHET, Fernand DÉLÉRIS, Conseillers Délégués,  
Mmes Hélène ALLEGUEDE, Karine MONCAYO, Magalie PERY, Georgette PINEL, Laurence TENES, M. David BEDEL.

### ABSENTS OU EXCUSES :

Mmes Ghislaine CALVIGNAC, Martine HIRONDELLE, Laury SALABERT, Karima SEMMOUDI, MM. Sylvain COSTANTINI, Philippe DEBONS, Maguette DIENG, Sammy SLIMAN, Lény VIDAL, Joris VILLARDI.  
Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mmes Ghislaine CALVIGNAC, Martine HIRONDELLE, Laury SALABERT, M. Joris VILLARDI, ont donné respectivement pouvoir à M. Bertrand CAVALERIE, Mmes Julie FAU, Hélène ALLEGUEDE, Laurence TENES.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gautier BERTHET

SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services.

Monsieur le Maire accueille les élus et le public. Il fait part des procurations et excuse Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse, qui à la suite d'une chute a dû être opérée.

Monsieur le Maire fait part des compléments d'informations apportés aux projets de délibérations. Il propose l'ajout de deux questions diverses :

- Une décision modificative sur le Budget de la Commune, impliquant une modification de deux autorisations de programme,
- La convention avec le SYDED pour les analyses de la qualité de l'eau du Lot.

## CONSEIL MUNICIPAL

N°99/2023      APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023 et demande s'il y a des observations sur sa rédaction.

Aucune observation n'étant soulevée, le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

## ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

### INFORMATIONS SUR LA RÉORGANISATION SCOLAIRE A LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire fait part de l'organisation de la rentrée scolaire de septembre 2023 en reprenant les éléments du courrier commun de Monsieur le Maire et de Madame la Directrice d'École de Pierre Riols daté du 11 mai 2023 et adressé aux parents d'élèves.

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, l'Éducation Nationale a confirmé le maintien des postes à la rentrée scolaire de septembre 2023. Rentrée qui va notamment être marquée par le déménagement de l'Accueil Passerelle à l'école Beau Soleil, dans la première quinzaine de septembre, et par la nouvelle organisation pédagogique de l'école Pierre Riols - Chantefable avec l'accueil des élèves de CP à Chantefable.

Les nouvelles contraintes environnementales et budgétaires sont prises en compte au travers des choix de fonctionnement et d'investissement réalisés, tout en limitant l'impact sur la qualité et le confort d'accueil et de travail des élèves et des enseignants. Cette organisation permettra de rationaliser l'occupation des espaces entre les sites de Pierre Riols et Chantefable. Compte-tenu de la configuration des locaux de Pierre Riols, certaines salles ne seront pas occupées, générant une réduction des dépenses d'énergie (gaz et électricité).

Cette organisation s'accompagne de différents aménagements sur le site de Chantefable :

- Réfection des sanitaires adaptés aux élèves de grande section et des classes élémentaires, création de wc fermés, d'urinoirs et de lavabos avec mitigeurs eau chaude et froide
- Changement de toutes les menuiseries (opération répartie entre les vacances d'été et d'automne 2023)
- Aménagement des salles de classes avec le mobilier et le matériel pédagogique appropriés
- Changement d'affectation de salles pour garantir une qualité d'accueil satisfaisante en salles de garderie et de restauration scolaire.
- L'installation d'un préau est à l'étude pour 2024.

Compte-tenu de ces dispositions, le Conseil des maîtres, regroupant l'ensemble des enseignants de l'école, a réfléchi à l'organisation pédagogique pour définir la répartition des classes et des niveaux pour la rentrée de septembre, en fonction des choix préalablement retenus :

- ne pas séparer un niveau en deux entre les deux sites,
- privilégier des effectifs plus faibles pour les élèves les plus jeunes (les moins autonomes et ceux pour qui le langage oral tient une part prépondérante dans les apprentissages),
- positionner sur le site de Chantefable les deux seuls niveaux dans lesquels il n'y a (pour l'instant) pas d'élève inscrit sur le dispositif ULIS afin de préserver au maximum les temps d'inclusion.

Il en résulte la répartition suivante envisagée pour la rentrée :

<b>Ecole Pierre Riols – Projet d'organisation pédagogique – Rentrée 2023</b>			
<b>Sites</b>	<b>Classes</b>	<b>Niveaux</b>	<b>Effectifs</b>
Chantefable	Classe 1	GS	16
Chantefable	Classe 2	GS	16
Chantefable	Classe 3	CP	18
Chantefable	Classe 4	CP	18
<b>Chantefable</b>	<b>Total</b>		<b>68</b>
Pierre Riols	Classe 5	CE1	24
Pierre Riols	Classe 6	CE1-CE2	22
Pierre Riols	Classe 7	CE2	24
Pierre Riols	Classe 8	CM1	22
Pierre Riols	Classe 9	CM1-CM2	23
Pierre Riols	Classe 10	CM1-CM2	23
Pierre Riols	Classe 11	ULIS	<i>10 élèves déjà comptabilisés dans leur classe</i>
<b>Pierre Riols</b>	<b>Total</b>		<b>138</b>
<b>Total</b>			<b>206</b>

Madame Julie FAU, Conseillère Déléguée à la Mémoire et au Patrimoine, demande combien il reste de places disponibles à l'Accueil Passerelle.

Monsieur le Maire répond une seule place.

### **INFORMATION SUR LE RENOUVELLEMENT DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) / PLAN MERCREDI**

Monsieur le Maire informe que le PEDT avec le volet Plan mercredi, dont la mise en œuvre est confiée à l'Office Social et Culturel, arrive à échéance en juin 2023 et doit être renouvelé pour la période 2023 – 2026.

Le renouvellement comprend l'évaluation 2020 – 2023 et le plan d'actions 2023 – 2026. La Commune et l'Office Social et Culturel ont sollicité La Ligue de l'Enseignement pour un accompagnement de la phase évaluation qui doit être réalisée auprès de l'ensemble des partenaires, à savoir les enseignants, les représentants de parents d'élèves et les représentants des associations participant aux activités périscolaires.

Monsieur le Maire fait part des difficultés pour les associations à assurer les heures périscolaires, une certaine pénurie de bénévoles ou de professionnels subsiste à laquelle il faut réfléchir. De nouvelles associations pourront être sollicitées car l'offre de l'Office Social et Culturel ne peut pas tout assumer. Il faut rechercher des activités nouvelles, la mobilisation de l'intervenant peut être sur un seul semestre aussi.

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité, demande si des activités culturelles et artistiques sont proposées.

Madame Anne VERZEROLI, Directrice Générale Adjointe, confirme qu'elles sont peu représentées. Parfois des parents ont participé, comme une architecte, le temps de la scolarisation de leurs enfants.

Monsieur le Maire va confirmer l'intention de la Ville de Capdenac Gare de renouveler le PEDT et le volet Plan mercredi. L'évaluation et le projet définitif seront transmis à l'ensemble des élus dès son élaboration achevé.

#### N°100/2023 RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire aborde la question des tarifs de restauration scolaire. Il rappelle qu'au vu de l'augmentation du coût de l'énergie, des denrées alimentaires et de l'impact de la Loi EGALIM sur le prix de revient des repas, une augmentation de 5% a été votée le 30 mai 2022 pour une application au 1<sup>er</sup> septembre 2022 comme suit :

	Inscriptions régulières	Inscriptions occasionnelles
Familles de Capdenac et familles dont les enfants sont inscrits en classe ULIS	+ 5%	+ 5% + 1 €
Familles extérieures	+ 5%	+ 5% + 1 €

#### Année scolaire 2022 – 2023 :

► Grille tarifaire pour les familles des enfants des écoles publiques applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Tarifs	Tranches QF	Tarif forfait Inscription annuelle	Tarif occasionnel Inscription occasionnelle
Familles de Capdenac et familles dont les enfants sont inscrits en classe ULIS	< à 200 €	0,84 €	1,84 €
	200 à 420 €	1,47 €	2,47 €
	421 à 520 €	2,31 €	3,31 €
	521 à 800 €	2,94 €	3,94 €
	800 à 1 100 €	3,36 €	4,36 €
	> à 1 100 €	3,78 €	4,78 €
Familles extérieures	-	3,99 €	4,99 €

► Tarifs des familles des élèves du collège au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Demi-pensionnaire : Le montant du forfait mensuel est calculé comme suit :

Forfait	Tarifs 2023
4 jours	3,23 €(x 4 jours)
3 jours	3,39 €(x 3 jours)
2 jours	3,54 €(x 2 jours)
Occasionnel	3,70 €

#### Année scolaire 2023 – 2024 :

L'augmentation prévisionnelle 2023 du coût de production des repas peut être évaluée à partir de certains indicateurs :

	2021	2022	2023
Coût moyen par repas / fournitures alimentaires	1,94 €	2,02 €	<i>Provisoire au 15.05.23 : 2,15 €</i>
% évolution		+ 4%	+ 5,6 %
Coût consommation électricité	22 812 €	35 232 €	<i>Prévision : 55 120 €</i>
% évolution		+ 54 %	+ 56 %

(1) L'impact définitif est difficile à évaluer, certains prix des matières premières alimentaires ont subi des hausses supérieures à l'inflation allant jusqu'à 25% pour certains produits : œufs, beurre, viande de bœuf, etc.

La hausse du coût de l'électricité reste à ce jour une prévision.

Compte-tenu de ce contexte, Monsieur le Maire propose une nouvelle hausse de tarifs afin de compenser, en partie, la hausse du coût de revient des repas.

Considérant l'augmentation du coût de l'énergie, des denrées alimentaires et de l'impact de la Loi EGALIM sur le prix de revient des repas, Monsieur le Maire propose de maintenir les modalités de règlement et les tranches de quotient familial telles que définies initialement et d'augmenter les tarifs comme suit :

Tarifs	Tranches QF	Tarif forfait Inscription annuelle	Tarif occasionnel Inscription occasionnelle
Familles de Capdenac et familles dont les enfants sont inscrits en classe ULIS	< à 200 €	0,88 €	1,88 €
	200 à 420 €	1,54 €	2,54 €
	421 à 520 €	2,43 €	3,43 €
	521 à 800 €	3,09 €	4,09 €
	800 à 1 100 €	3,53 €	4,53 €
	> à 1 100 €	3,97 €	4,97 €
Familles extérieures	-	4,19 €	5,19 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

▪ Approuve la nouvelle grille tarifaire pour les familles des enfants des écoles publiques applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2023, telle que ci-dessus proposée :

▪ Dit que les tarifs des familles des élèves du collège restent inchangés au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et s'établissent comme suit :

**Demi-pensionnaire** : Le montant du forfait mensuel est calculé comme suit :

Forfait	Tarifs 2023
4 jours	3,23 €(X 4 jours)
3 jours	3,39 €(X 3 jours)
2 jours	3,54 €(X 2 jours)
Occasionnel	3,70 €

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

Monsieur le Maire expose l'opportunité d'acheter un terrain qui permettrait une extension de l'école Beau Soleil.

Monsieur Cyril POURCEL, Directeur des Services Techniques, précise qu'une partie est prise sur le parking des HLM.

N°101/2023 **ACQUISITION DE TERRAIN À AVEYRON HABITAT POUR LES AMÉNAGEMENTS DE L'ÉCOLE BEAU SOLEIL**

Monsieur le Maire explique que la Commune a sollicité Aveyron Habitat pour l'achat d'une bande de terrain afin de faciliter les aménagements de l'école Beau Soleil. Compte-tenu de l'intérêt public, Aveyron Habitat a accepté la demande d'acquisition de la Commune au prix de l'euro symbolique.

Vu le procès-verbal de modification du parcellaire cadastral n°052-000-AL-0374-DMPC du 15 novembre 2022 du cabinet experts Géo,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide d'acquérir la portion B issue de la parcelle AL 374 appartenant à Aveyron Habitat, d'une superficie de 688 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,
- Dit que cette dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune 2023,
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document relatif à ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

## **CULTURE**

N°102/2023 **FÊTE DE LA MUSIQUE : PLAN DE FINANCEMENT 2023**

Monsieur Marc ARDRÉ, Adjoint à la Culture et au Tourisme, explique que le Comité d'Échanges Culturels et Artistiques (CECA) a souhaité reconduire l'organisation de la Fête de la Musique 2023 qui aura lieu au parc de Capèle sur le parking de la médiathèque (avec repli à la halle), et pour l'animation du Comité des Festivités en haut du parc (avec repli à la salle Agora). Plusieurs associations se sont engagées sur un programme commun : Les Nuits et les Jours de Querbes, Le Caveau de la Gare avec l'Office Social et Culturel,

Cap Musique, Les Rencontres Musicales et le Comité des Festivités. Une affiche commune est réalisée y compris avec les événements organisés par les commerçants, carrefour République/Gambetta et la Guinguette.

Pour mémoire, Monsieur Marc ARDRÉ, rappelle les participations et subventions accordées en 2022 :

#### Participations et subventions 2022

	Engagements des associations	Participations de la Commune
Les Nuits et les Jours de Querbes	Prestation Groupe Trio Cuchicheo : 922 €	Subvention : 600 €
Le Caveau de la gare	Prestation Groupe The Hungries : 400 €	Subvention : 400 €
Les Rencontres Musicales	Location piano : 400 € Prestation pianiste : Folke Gräsbeck Prestation violoniste : Olivier Pons	-
Cap Musique	Prestation Banda / Prestation des élèves de l'école de musique	-
Technicien sonorisation et éclairage	-	Paiement d'une prestation : 652 €
Location de matériel sonorisation	-	Paiement d'une prestation : 557 €
Repas des musiciens		Achat de repas

Pour 2023, Monsieur Marc ARDRÉ indique que les participations et subventions seront les suivantes :

#### Participations et subventions prévisionnelles 2023

	Engagements des associations	Participations de la Commune
Les Nuits et les Jours de Querbes	Prestation Groupe Kasbak / coût de 1000 €	Subvention : 600 €
Le Caveau de la gare	Prestation Groupe Kos	
Les Rencontres Musicales	Location piano : 400 € Prestation musiciens	-
Cap Musique	Prestation Banda	-
Comité des Festivités	Prestation Groupe Les potes au feu	
Technicien sonorisation et éclairage	-	Paiement d'une prestation : devis prévisionnel 650 €
Location de matériel sonorisation	-	Paiement d'une prestation : devis 597,06 €
Repas des musiciens	Achat de repas au Comité des Festivités	Paiement d'une prestation : 134 €

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le plan de financement relatif au programme commun de la Fête de la Musique 2023 tel que présenté.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20**

Monsieur David BEDEL ne participe ni au débat, ni au vote.

Monsieur Marc ARDRÉ, Adjoint à la Culture et au Tourisme, présente les désignations d'élus pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Derrière Le Hublot.

Monsieur le Maire ajoute que l'Assemblée Générale de Derrière Le Hublot, dans sa nouvelle configuration, aura lieu le vendredi 23 juin 2023.

#### **N°103/2023 CULTURE : DÉSIGNATION DANS LES ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES AVEC LA COMMUNE : ASSOCIATION DERRIERE LE HUBLOT**

À la suite de la modification des statuts de l'association Derrière le Hublot, entérinée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 22 mars 2023, Monsieur Marc ARDRÉ, Adjoint à la Culture et au Tourisme, expose qu'il revient au Conseil Municipal de désigner deux élus, un titulaire et un suppléant, pour siéger au Conseil d'Administration en tant que membres de droit. Les membres de droit sont « des représentants de l'État et/ou des Collectivités publiques territoriales participant au fonctionnement de la Scène Conventionnée d'Intérêt National (signataires de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs). »

Monsieur Marc ARDRÉ informe des élus désignés par les autres Collectivités :

	Titulaires	Suppléants
Région Occitanie	Stéphane BÉRARD	Pascal MAZET
Communauté de Communes du Grand-Figeac	Vincent LABARTHE	Hélène LACIPIÈRE

Monsieur Marc ARDRÉ propose les représentants suivants pour la Commune de Capdenac-Gare :

	Titulaire	Suppléant
Commune de Capdenac-Gare	Bertrand CAVALERIE	Marc ARDRÉ

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne les membres du Conseil Municipal tels que présentés pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Derrière le Hublot.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21**

Madame Julie FAU, Conseillère Déléguée à la Mémoire et au Patrimoine, rappelle la donation effectuée par la famille ANDRIEU des œuvres réalisées par Monsieur René RIGAL. La signature de la convention qui va permettre l'exploitation des œuvres aura lieu le samedi 17 juin 2023 à 10h en mairie.

Monsieur le Maire évoque les futurs lieux d'expositions : la Maison de Santé Madeleine Brès où certaines sculptures sont déjà installées, la Salle Atmosphère, la médiathèque, etc.

Madame Julie FAU annonce le prochain rendez-vous mémoire qui aura lieu le mercredi 25 juillet 2023 : Monsieur Simon LOUVET présentera des planches de bande dessinée en présence de Madame Noémie LEROY du Mémorial de la Shoah, projet porté par la médiathèque du Grand-Figeac avec la tenue d'une conférence. La BD devrait être présentée au festival de la BD de Cajarc.

#### **N°104.1/2023 CONVENTION DE DONATION D'UNE COLLECTION DE SCULPTURES DE MONSIEUR RENÉ RIGAL**

Madame Julie FAU, Conseillère Déléguée à la Mémoire et au Patrimoine, présente le projet de convention relative à la donation d'une collection de trente-neuf sculptures de Monsieur René RIGAL, par ses héritiers : Madame Marie-Claude ANDRIEU, née RIGAL, Monsieur Jean-Marc ANDRIEU, Monsieur Dorian RIGAL. Cette collection a fait l'objet d'un inventaire dont la liste est annexée à la convention.

Considérant l'intérêt culturel et patrimonial de la collection de sculptures de Monsieur René RIGAL,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu la délibération n°197/2022, du 5 décembre 2022, acceptant le don de la collection de sculptures de Monsieur René RIGAL et s'engageant à conserver et à valoriser les œuvres dans le cadre d'expositions temporaires ou permanentes,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- approuve les termes de la convention de donation d'une collection de sculptures de Monsieur René RIGAL ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire à la signer avec Madame Marie-Claude ANDRIEU, Monsieur Jean-Marc ANDRIEU et Monsieur Dorian RIGAL.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21**

## **MEMOIRE - PATRIMOINE**

### **INFORMATION SUR LES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE**

Madame Julie FAU, Conseillère Déléguée à la Mémoire et au Patrimoine, annonce l'organisation des Journées européennes du patrimoine qui auront lieu les samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023, sur les thèmes « Patrimoine vivant » et « Patrimoine du sport » qui s'intéressent cette année à l'humain et pas seulement aux pierres.

Quatre parcours sont identifiés, le programme définitif et les modalités d'organisation sont en cours de préparation :

1. Un parcours historique comprenant :
  - La découverte du Château du Saulou, visite du château avec le propriétaire.
  - La découverte du Château de Saint Julien, visite du Parc avec les propriétaires.
  - La visite guidée de la Chapelle de Massip avec Laurence LARNAUDIE, ancienne salariée de l'ITEP.
2. Un parcours artisanal et gastronomique dévoilant les nombreux savoir-faire locaux
3. Un parcours industriel permettant une meilleure connaissance des entreprises capdenacoises
4. Un parcours sportif via une randonnée et une conférence sur le sport (*à confirmer*)



L'Office Intercommunal de Tourisme a été sollicité pour l'intervention d'un guide conférencier sur la thématique historique. La réponse est en attente.

Les parcours seront libres, des plaquettes de présentation vont être réalisées et seront diffusées.

Madame Julie FAU ajoute que les entreprises vont bientôt être contactées pour connaître leur participation. Monsieur Richard BOUGUE écrit un livre sur le rugby qui sera présenté à cette occasion.

Monsieur le Maire voit beaucoup d'avenir dans cette manifestation qui s'étoffe petit à petit.

Madame Hélène SÉMÉTÉ rappelle que le parcours artisanal avait été très apprécié en 2022.

## TOURISME

### N°105/2023 EXPLOITATION DE LA BASE NAUTIQUE ET TARIFS 2023

Monsieur Marc ARDRÉ, Adjoint à la Culture et au Tourisme, propose de reconduire la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la base nautique avec l'Office Intercommunal des Sports (OIS). Les tarifs 2023 comprennent de nouveaux créneaux de location comme 1h et 1h30.

Vu le projet de convention de mise à disposition du domaine public à passer pour l'exploitation de la base nautique pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ✓ Approuve le projet de convention de mise à disposition du domaine public pour l'exploitation de la base nautique,
- ✓ Autorise Monsieur Bertrand CAVALERIE, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer la convention de mise à disposition du domaine public avec l'Office Intercommunal des Sports (OIS),
- ✓ Approuve le projet de fonctionnement et les horaires d'ouverture 2023, à savoir du samedi 1<sup>er</sup> juillet au samedi 26 août 2023, du lundi au dimanche (7jours/7), de 9h30 à 13h et de 14h à 19h,
- ✓ Approuve les tarifs 2023 de la base nautique comme suit :

Embarcations	Nombre de personnes	2021			2022			2023		
		30 m	1h	1h30	30 m	1h	1h30	30 m	1h	1h30
Pédalo	2	-			10 €			8 €	10 €	
Pédalo	4	6 €			15 €			13 €	15 €	
Kayak ou canoë	1, 2 ou 3	6 €			10 €	15 €		10 €	15 €	20 €
Paddle	1	6 €			10 €			8 €	10 €	15 €
Bateaux miniatures : St Julien et Lasfargues Livinhac	2 ou 3	11 € 15 €	16 € 21 €		15 €	20 €		15 €	20 €	
Derby	4	16 €	23 €		20 €	25 €	30 €	20 €	25 €	30 €
Kastor	De 1 à 8	17 €	25 €	37 €		35 €	45 €	25 €	35 €	45 €
-10% pour les groups de 10 personnes ou plus										

Pour information, l'OIS proposera également la location de vélos :

Durée	2021		2022		2023	
	VTT/VTC	VAE	VTT/VTC	VAE	VTT/VTC	VAE
½ journée	10 €	30 €	10 €	30 €	10 €	30 €
1 journée	18 €	45 €	15 €	50 €	15 €	50 €
Semaine (7 jours)	50 €	220 €	80 €	260 €	80 €	260 €

VAE\* = Vélo à Assistance Électrique

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

Monsieur le Maire, étant Président de l'OIS, sort de la salle, et ne prend part ni au débat ni au vote.

## AMÉNAGEMENT – TOURISME

### N°106/2023 ZONE DE LOISIRS TOURISTIQUES : CONVENTION AVEC LE SYDED POUR LES ANALYSES DE QUALITE DE L'EAU

Monsieur Marc ARDRÉ, Adjoint à la Culture et au Tourisme, explique que, dans le cadre de la délégation de service public de la zone touristique et de loisirs des berges du Lot, le délégataire désigné SA la Guinguette va installer pour la période estivale une aire de jeux aquatiques sur le Lot. Cette activité étant

considérée comme une zone de baignade, elle nécessite la mise en œuvre d'un protocole de suivi sanitaire de l'eau du Lot. À ce titre dans le cadre de la faisabilité du projet, la Commune a souhaité se faire accompagner par le SYDED du Lot qui a une ingénierie dans le suivi sanitaire des eaux de baignade. Dans le cadre de la prestation du SYDED, il est prévu un accompagnement ainsi que la mise à disposition à la Commune de matériels permettant de réaliser les analyses.

Ce matériel remis à la Commune fera l'objet d'une mise à disposition à la SA Guinguette qui exploitera dans le cadre d'une délégation de service public la structure de jeux gonflables et qui à ce titre aura la responsabilité de réaliser quotidiennement l'analyse de l'eau du Lot. Il propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre le SYDED du Lot et la Commune pour le suivi de la qualité de l'eau du Lot.

Vu le projet de convention de partenariat entre le SYDED du Lot et la Commune pour le suivi de la qualité de l'eau du Lot,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la convention de partenariat entre le SYDED du Lot et la Commune pour le suivi de la qualité de l'eau du Lot,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, annonce l'ouverture de la zone de jeux gonflables ce week-end jusqu'à la fête de Capdenac.

Madame Karine MONCAYO, Conseillère Municipale, demande si l'exploitant a trouvé une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour assurer la surveillance de l'activité.

Monsieur Cyril POURCEL précise que deux autres personnes sont maîtres-nageurs sauveteurs (MNS).

Madame Magalie PERY, Conseillère Municipale, se souvient de trous dans le Lot, à l'époque on interdisait aux enfants de se baigner.

Monsieur Bertrand CAVALERIE indique que l'Agence de Santé n'a pas fait état de ce problème. Par contre, un débit minimum est obligatoire en période estivale. Les difficultés existent surtout l'hiver avec les fortes précipitations qui font varier le niveau du Lot.

Monsieur Cyril POURCEL ajoute que la zone a été sondée avec l'exploitant : il y a une fosse de 3 à 4 mètres, la zone d'implantation a été décalée sur une zone de vase.

**N° 107/2023 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA ZONE DE LOISIRS ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE DES BERGES DU LOT : AVENANT N°1**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, présente l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la zone de loisirs et d'accueil touristique des berges du Lot. :

- Pour l'exploitation de l'aquapark, la SA LA GUINGUETTE a l'obligation d'effectuer une analyse journalière des eaux de baignade selon la réglementation en vigueur et d'informer la Commune du résultat des contrôles réalisés. Un relevé des contrôles doit être mis à jour quotidiennement pour mise en œuvre de la police du Maire en matière de salubrité des eaux de baignade. La procédure d'information de la Collectivité est ainsi précisée ainsi que les conditions de fermeture de la structure. La Commune met à disposition le matériel nécessaire à la réalisation des analyses de l'eau du Lot.

- Le contrat de DSP prévoit que les charges de fonctionnement, dont les coûts d'énergie et d'eau potable, sont à la charge de l'exploitant. Or pour des raisons techniques, la dissociation du réseau d'alimentation électrique de l'aire d'accueil de camping-car et du stade des berges n'est pas possible, il ne peut pas y avoir un compteur spécifique. Les consommations d'électricité feront l'objet d'une facturation par la Collectivité. De même, les consommations d'eau potable seront refacturées.

Vu le projet d'avenant n°1,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la zone de loisirs et d'accueil touristique sur les berges du Lot
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21**



# AMÉNAGEMENT - HABITAT

## N°108/2023 AIDES OPAH-RU : ATTRIBUTION D'AIDES

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Renouvellement Urbain (RU), Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, présente les dossiers de demande de subventions qui ont été validés par la commission d'attribution de l'ANAH. Cette nouvelle politique OPAH-RU lancée en 2020 commence à être connue des propriétaires.

- Dossier propriétaire occupant de Madame Chantal RENSON 11 avenue Charles de Gaulle à Capdenac-Gare :
- Type de travaux : Travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap (salle de bain)
- Montant total des travaux : 3 593,51 €HT (travaux subventionnables ANAH : 3 593,51 €)

Plan de financement	
ANAH (plafonné à 30k €HT des travaux) 50%	1 597 €
Grand-Figeac	500 €
Commune de Capdenac-Gare (complément ANAH)	500 €
Total	2 597 €

(Reste à charge pour le demandeur : 1 355,87 €)

- Dossier propriétaire bailleur de l'association Saint Charles domiciliée au 13 avenue Victor Hugo 12000 Rodez pour la rénovation de 3 logements sis 1 rue Victor Noir à Capdenac-Gare :
- Type de travaux : Transformation d'usage, travaux énergétiques
- Montant total des travaux : 259 440,15 €HT (travaux subventionnables ANAH : 148 165,37 €)

Plan de financement	
ANAH (25% + primes)	49 041 €
Grand-Figeac (5%)	7 408 €
Commune de Capdenac-Gare (complément ANAH)	7 408 €
Total	63 857 €

(Reste à charge pour le demandeur : 195 583,15 €)

Vu la délibération n°130/2020 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH – RU),

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve l'attribution de l'aide à Madame Chantal RENSON pour un montant de 500 €, telle que précisée, au titre de propriétaire occupant,
- Approuve l'attribution de l'aide à l'association Saint Charles pour un montant de 7 408 € telle que précisée, au titre de propriétaire bailleur,
- Dit que conformément à la délibération n°130/2020 du Conseil Municipal du 14 septembre 2020, les dispositifs doivent faire l'objet de déclaration de travaux ou de permis de construire en fonction de la réglementation en vigueur. Les travaux réalisés doivent aussi respecter la réglementation applicable pour que l'attestation de travaux soit délivrée et les subventions versées.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

## N°109/2023 OPÉRATION FAÇADES : ATTRIBUTION D'AIDES

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, présente les dossiers déposés :

Demandeurs	Adresse du bien	Travaux projetés	Montant HT des travaux	Taux de l'aide communale	Montant de l'aide communale
M. Francis THENIERES	Impasse Carnot	Ravalement de façades	10 840,00 €	30%	3 252 €
Mme Lydia PRADINES	20 rue Michel Fournier	Ravalement de façades et changement de menuiseries	19 955,52 €	30%	5 986,66 €ramené à 4 000 € qui est le plafond pour un immeuble en R+1 avec ravalement de façade
M. & Mme Philippe LACOSTE	56 avenue Albert Thomas	Ravalement de façades	25 022,50 €	30%	7 506,75 €ramené à 4 000 € qui est le plafond pour un immeuble en R+1 avec ravalement de façade

Vu la délibération n°130/2020 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH – RU),

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve l'attribution d'aide communale à Monsieur Francis THENIERES pour un montant de 3 252 €
- Approuve l'attribution d'aide communale à Madame Lydia PRADINES pour un montant de 4 000 €
- Approuve l'attribution d'aide communale à Monsieur et Madame Philippe LACOSTE pour un montant de 4 000 €
- Dit que conformément au règlement approuvé par délibération n°89/2022 du Conseil Municipal du 30 mai 2022, la subvention est recalculée à la réception de la demande de paiement adressée par le demandeur. Elle doit être accompagnée des factures des entreprises correspondant aux travaux réalisés ainsi que d'un justificatif de paiement. La Commune, en lien avec le comité technique, effectue conjointement avec le demandeur une visite en fin de chantier afin de vérifier la réalisation des travaux et établir un certificat de conformité. Les travaux doivent être terminés dans les trois ans suivant l'accord de subvention qui a été notifié, passé ce délai, aucun versement de subvention ne pourra être octroyé.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

#### N°110/2023 LOTISSEMENT ILOT DU COUDERC : VENTE DES LOTS

À la suite de la consultation lancée pour la réalisation de la viabilisation du lotissement Ilot du Couderc au Causse Blanc et au démarrage des travaux, Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, annonce que les terrains pourront être mis à la vente prochainement. Le prix de vente des lots prend en compte les frais d'acquisition et de viabilisation.

Coût prévisionnel de la viabilisation	€HT ou net	€TTC
2020 : acquisitions (non soumis à la TVA) + frais acte	52 431,75 €	52 713,70 €
2021 : plan topo, étude, permis d'aménager	5 280,00 €	6 336,00 €
2022 : études, travaux préalables	2 863,51 €	3 436,21 €
2023 : études, travaux de viabilisation : prévisionnel	77 000,00 €	92 400,00 €
<b>Total</b>	<b>137 575,26 €</b>	<b>154 885,91 €</b>

#### Calcul du prix de vente

Nombre de m <sup>2</sup> vendables : 5728	€HT ou net	€TTC
Coût de viabilisation	137 575,26 €	165 090,31 €
Coût de revient	24,02 €	28,82 €
Arrondi à	24,17 €	29 €

Prix de vente des lots	m <sup>2</sup>	Prix €HT	Prix €TTC
		24,17 €/ m <sup>2</sup>	29 €
Lots 1 et 2 réunis	1452	35 094,84 €	42 113,81 €
Lot 3	1220	29 487,40 €	35 384,88 €
Lot 4	850	20 544,50 €	24 653,40 €
Lot 5	1129	27 287,93 €	32 745,52 €
Lot 6	1077	26 031,09 €	31 237,31 €
<b>Total</b>	<b>5728</b>	<b>138 445,76 €</b>	<b>166 134,91 €</b>

Vu l'avis n°2023-12052-20145 du service du Domaine en date du 14 avril 2023 mentionnant une valeur de 21 €TTC/m<sup>2</sup>,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide la vente des lots au prix de 24,17 €/m<sup>2</sup> HT, soit 29 €TTC/m<sup>2</sup>,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tous documents relatifs à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

## SPORTS

#### N°111/2023 BERGES DU LOT : ACHAT DES PARCELLES APPARTENANT À L'INDIVISION PONS / TRÉBOSC

Dans le cadre de l'aménagement de la sécurisation des activités sportives des Berges du Lot, Monsieur le Maire explique que la Collectivité a l'opportunité d'acquérir les parcelles cadastrées AI n°621 et n°374, d'une superficie respective de 347 m<sup>2</sup> et 46 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit Buissonnet et appartenant à l'indivision

**PONS/TRÉBOSC.** La Commune est propriétaire des parcelles voisines ce qui rend ce terrain très intéressant pour envisager un aménagement d'ensemble.

Vu la promesse de vente signée en date du 24 avril 2023 par Monsieur Jean-Louis PONS et Madame Michèle TRÉBOSC,

Vu le plan ci-annexé

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées AI n°621 et n°374 situées au lieu-dit Buissonnet et appartenant à l'indivision PONS/TRÉBOSC, d'une superficie totale de 393 m<sup>2</sup> au prix total de 4 000 €
- Dit que cette dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune 2023,
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document relatif à ce dossier.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21**

Monsieur le Maire présente la convention à signer avec l'association Cap2golf qui lui permet d'appeler des financeurs sur son projet.

Madame Hélène SÉMÉTÉ demande si l'usage du terrain sera exclusif.

Madame Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services, précise que l'accès doit rester libre, conditions imposées par l'Agence Nationale du Sport.

Monsieur Cyril POURCEL, Directeur des Services Techniques, présente le projet :

- un espace swing, zone fermée par des filets,
- une plateforme dite practise avec des zones d'approche de plusieurs distances.

Madame Marie-Jo MENU, Adjointe à la Communication, demande comment les zones sont clôturées.

Monsieur Cyril POURCEL précise qu'il s'agit de filets souples.

**N°112/2023 MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN SPORTIF : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CAP2GOLF**

Monsieur le Maire présente la convention à signer avec l'association Cap2golf et relative à la mise à disposition d'un terrain, d'environ 400 m<sup>2</sup> et situé chemin du Courroul, pour la pratique du golf. Les parcelles concernées pour partie sont AM 11, 208, 258, 418 et 419. Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation. En effet, l'association sollicite un financement de l'Agence Nationale du Sport au titre du dispositif « 5 000 équipements sportifs » et le soutien de l'Agence Nationale du Sport nécessite la contractualisation d'une convention avec la Collectivité mettant à disposition les infrastructures, en l'occurrence le terrain communal.

Vu le projet porté par l'association Cap2golf,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le projet de création d'un terrain de golf tel que décrit dans le projet porté par l'association Cap2golf,
- Approuve les termes de la convention pour la mise à disposition d'un terrain à l'association Cap2golf pour la pratique du golf,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain avec l'association Cap2golf.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21**

## **FINANCES**

**N°113/2023 CONTRAT D'EXPLOITATION DU CREMATORIUM FUNÉRARIUM : INFORMATION DE LA TRANSFORMATION D'OGF DE SOCIÉTÉ ANONYME EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉES**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, indique que la société OGF, titulaire du contrat de la délégation du service public du complexe funéraire crématorium – funérarium a envoyé un courrier faisant part d'une modification à venir de sa forme juridique, à savoir la transformation de la société anonyme en société par actions simplifiées, modification devant intervenir au cours du premier semestre 2023.

**N°114/2023 CONTRAT D'EXPLOITATION DU CREMATORIUM FUNÉRARIUM : AVENANT N°5 : ACTUALISATION TARIFAIRE**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, indique qu'à la suite d'une rencontre, le 15 novembre 2022 dernier avec les responsables du complexe funéraire, une revalorisation des redevances du délégataire et de la Commune est possible afin d'acter les évolutions des prix de l'énergie et des salaires.

Pour mémoire, les avenants 3 et 4 ont acté une hausse globale du tarif de la crémation adulte qui est passé de 621,50 €HT à 665 €HT, soit + 43,50 €HT, soit une hausse de 7%, et une répartition de 605 € pour le délégataire et 60 € pour la Commune. La nouvelle hausse tarifaire de +12,36% étant supérieure à 5%, elle est soumise pour avis à la Commission de Délégation de Service Public.

Vu le projet d'avenant n°5,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 5 juin 2023 « Tout projet d'avenant de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la Commission de Délégation de Service Public. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis. »

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve l'augmentation du forfait de crémation adulte réparti comme suit :

	Au 30 juin 2022 (€HT)	Au 15 juin 2023 (€HT)	Au 15 juin 2023 (€TTC)
Tarif délégataire	605,00	679,78	815,74
Redevance communale	60,00	67,42	80,90
<b>TOTAL</b>	<b>665,00</b>	<b>747,19</b>	<b>896,64</b>

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 avec la société OGF, titulaire du contrat de la délégation du service public du complexe funéraire crématorium – funérarium.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21**

**N°115/2023 SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions attribuées aux associations pour l'année 2023. Ces dernières années, les crédits alloués aux associations (y compris les voyages scolaires) étaient de l'ordre de 230 000 €. En 2022, il a été voté une baisse du crédit global de 20 000 €. En 2023, compte tenu des hausses des dépenses de fonctionnement liées à la crise de l'énergie, une nouvelle baisse de 20 000 € a été appliquée, soit un montant global à verser de 190 000 €.

Pour les attributions 2023 :

- Une baisse de 5% est opérée pour la majeure partie des associations ; pour les associations affiliées à l'Office Intercommunal des Sports (OIS), la baisse s'applique sur le montant compensé par la Commune (montant de référence 2006 avant transfert à la Communauté de Communes),
- Des ajustements à la baisse sont appliqués pour certaines associations bénéficiant d'une mise à disposition de locaux,
- Le solde de subvention de 2 485 € pour l'association Courants d'Art est à verser soit un montant total de subventions de 5 485 € (3 000 € d'acompte + 2 485 € de solde),
- Les subventions pour la Fête de la Musique sont reconduites.
- Les soldes de subventions pour le Comité des Festivités, l'Office Social et Culturel et la Fédération des Œuvres Laïques seront votés en fin d'année au vu de leur bilan financier.

Un état récapitulatif sera transmis en fin d'année lors du versement des soldes de subventions.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- vote les subventions suivantes :

	Associations	TOTAL Versées 2022	Attribution après délibération du Conseil Municipal du 05/06/2023
Sports non affiliés OIS ou subventions spécifiques	Associations des Portugais (taxe foncière)	284 €	570 €
	Écurie Uxello	3 600 €	2 600 €
	Club de tir (taxe foncière)	500 €	500 €
	Club subaquatique (contrôle du compresseur à la charge de l'association)	250 €	0 €
	V12 circuit	150 €	150 €
	Société de chasse St Hubert	150 €	150 €
	Chasse de Livinhac	150 €	150 €

	AAPPAMA - Pêche	150 €	150 €
	Team Pif	150 €	150 €
	CCAC Marche pour Tous Entretien Chemins (collations)	200 €	200 €
	Flèche Capdenacoise (prise en charge à 50% du mur de protection au gymnase de Massip)		700 €
	<b>Sports non affiliés OIS ou subventions spécifiques</b>	<b>5 584 €</b>	<b>5 320 €</b>
Sports affiliés OIS : Compléments à la base de 2006	Tennis Club	277 €	816 €
	Badminton	0 €	298 €
	ALBA		204 €
	Cercle des Nageurs	1 402 €	985 €
	Rugby	4 595 €	4 700 €
	Club subaquatique	947 €	882 €
	Fraternelle Boules	655 €	494 €
	Joyeuse Pétanque	615 €	593 €
	Union Cyclo	68 €	0 €
	Club de Tir	153 €	0 €
	CCAC Marche pour Tous Rando 12	522 €	566 €
	<b>Sports affiliés OIS : Compléments à la base de 2006</b>	<b>9 234 €</b>	<b>9 538 €</b>
	<b>TOTAL SPORTS</b>	<b>14 818 €</b>	<b>14 858 €</b>
Culture	Accro'Chœur	842 €	800 €
	Caveau de la Gare	936 €	889 €
	Caveau de la Gare : Fête de la Musique	400 €	0 €
	Courants d'Art (acompte versé de 3 000 €/ solde à verser 2 485 €)	5 774 €	5 485 €
	Rencontres Musicales	1 625 €	1 544 €
	Cap Musique - Banda d'Auvergne	3 263 €	3 100 €
	Cap Musique - Banda d'Auvergne (anniversaire 50 ans)		1 000 €
	Derrière le Hublot 2021 (versée en 2022)	5 000 €	
	Derrière le Hublot	4 500 €	4 275 €
	Happy Western	150 €	150 €
	La Grappa	150 €	150 €
	Les Nuits et Jours de Querbes Festival	1 800 €	1 710 €
	Les Nuits et Jours de Querbes : Fête de la Musique	600 €	600 €
	<b>TOTAL CULTURE</b>	<b>25 040 €</b>	<b>19 703 €</b>
Festivités	Comité des Fêtes (acompte versé / solde à déterminer)	15 000 €	8 000 €
	<b>TOTAL FESTIVITES</b>	<b>15 000 €</b>	<b>8 000 €</b>
Solidarité	Subvention aux salariés de la SAM	3 000 €	0 €
	Subvention personnes sinistrées Turquie et Syrie		1 500 €
	Club de l'Amitié (attribution subvention minimale)	250 €	150 €
	Club des aînés SNCF (attribution subvention minimale)	250 €	150 €
	AHA (Ass° des Handicapés et accidentés)	150 €	0 €
	Don du sang (attribution subvention minimale)	215 €	150 €
	Secours Catholique	150 €	150 €
	Prévention Routière	150 €	150 €
	Shadow's live a dream	150 €	150 €
	AFFIRMEE	400 €	400 €
<b>TOTAL SOLIDARITE</b>	<b>4 715 €</b>	<b>2 800 €</b>	
Éducation Enfance Jeunesse	Office Social et Culturel (acompte versé / solde à déterminer)	46 617 €	25 000 €
	Office Social et Culturel-Petit oiseau (photos)	600 €	600 €
	Fédération des Œuvres Laïques FOL (acompte versé / solde à déterminer)	89 457 €	45 000 €
	Pitchou Nounou	252 €	252 €
	Voyage scolaire écoles (utilisation en 2021 de subventions non utilisées)	0 €	9 000 €
	Participation concours Résistance	60 €	0 €
	<b>TOTAL EDUCATION ENFANCE JEUNESSE</b>	<b>136 986 €</b>	<b>79 852 €</b>
Divers	Amicale Personnel Communal (Remboursement pour les médailles)	0 €	539 €
	Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA)	150 €	150 €
	Foyer Rural de Livinhac le Bas	150 €	150 €
	Foyer Rural de St Julien d'Empare	150 €	150 €
	Amicale des Pompiers (à confirmer ultérieurement)	0 €	0 €
	Rails informatique (attribution subvention minimale)	378 €	150 €
	Association Chapat (subvention minimale de 150 € et subvention exceptionnelle pour lecteur de puce 36 €)	-	186 €
	SISA Maison Médicale	12 300 €	10 000 €
	<b>TOTAL DIVERS</b>	<b>13 128 €</b>	<b>11 325 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>209 687 €</b>	<b>136 538 €</b>

- Dit que les versements des subventions sont conditionnés à la transmission du formulaire d'informations rempli et des documents financiers avec mention de tous les comptes de l'association.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 16

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Madame Georgette PINEL, Monsieur David BEDEL et Monsieur Octave LOPES, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

N°116/2023 PARTICIPATIONS ET COTISATIONS 2023

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente les participations et cotisations 2023. Les montants en italique sont prévisionnels.

BUDGET	Destinataires	2022 Délibérations	2022 Versés	2023
Commune	Association des Maires de France	752,64	752,64	749,66
	Association des Maires de l'Aveyron	1178,84	1178,84	1174,16
	ANRAS	30,00	30,00	30,00
	Association des petites villes de France + part Aveyron	500,00	498,74	500,00
	Fédération des organismes de défense sanitaire de l'Aveyron	211,00	0,00	198,00
	Mission locale départementale avenir jeunes (forfait selon la strate à la place d'un montant par habitant)	7000,00	5821,98	2000,00
	Aveyron Initiative (budget Affaires Économiques 2 500 €)	2550,00	2519,55	2600,00
	CAUE	160,00	250,00	250,00
	Centre médicoscolaire - Visite médicale des élèves	279,00	279,00	303,00
	SIEDA : participation au fonctionnement bornes électriques	300,00	300,00	300,00
	AVEYRON CULTURE	25,00	0,00	0,00
	Fondation 30 millions d'amis Convention 2022	1400,00	1400,00	1350,00
	TOTAL	14 386,48	13 030,75	9 454,82
Eau	Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)	0,00	0,00	730,00
	TOTAL	0,00	0,00	730,00

Participation au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (SMICA)

	Détail des prestations	2022 Délibérations	2022 Versés	2023
Commune	Part fixe	403,68	403,68	443,14
	Dématérialisation des actes - Budget Commune	1 586,90	1 586,90	1580,60
	Urbanisme : Système d'Information Géographique	2 600,00	2 600,00	3350,00
	Écoles : Environnement Numérique de Travail - ENT	180,00	180,00	0,00
	Elections module (en 2019 module + installation)	80,00	80,00	80,00
	Interface prestataire logiciel et chorus	160,00	160,00	160,00
	Accompagnement à la Protection des Données	1 080,00	1 080,00	1080,00
	Connection Passereau - Ressources humaines	80,00	80,00	80,00
	Renouvellement des clés pour signature électronique (tous les 3 ans)	180,00	180,00	180,00
	Gestion des instances délibérantes (Bureaux des élus et des assemblées)	3 000,00	0,00	0,00
	TOTAL	9 350,58	6 350,58	6 953,74

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, les participations et cotisations 2023 telles que présentées dans le tableau.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

**INFORMATION : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2023 : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR ET FONDS VERT ET AUTRES PARTENAIRES : DOJO : MISE AUX NORMES ET TRAVAUX ÉNERGÉTIQUES**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, rappelle le plan de financement voté le 13 février 2023 pour la rénovation du dojo :

	84 500 € HT		
Plan de financement	Taux	Plafond dépenses éligibles	Montant
État : FONDS VERT	30%	42 250 €	12 675 €
État : DETR : Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux	30%	42 250 €	12 675 €



Agence Nationale du Sport	20%	84 500 €	16 900 €
Département de l'Aveyron	30%	80 500 €	24 150 €
Commune : autofinancement	21%		18 100 €
Taux de subvention			79%

Par courrier du 13 avril 2023, l'État a accordé, au titre du Fonds d'accélération de la transition énergétique dans les territoires, dit Fonds Vert, une aide de 25 350 € correspondant aux montants sollicités cumulés de la DETR et du Fonds Vert mentionnés dans la délibération du 13 février 2023. La réponse des autres partenaires n'est pas connue à ce jour.

Pour information, compte-tenu de l'occupation des locaux, tant par les établissements scolaires que par les associations, ainsi que des difficultés pour trouver des entreprises pour réaliser ce chantier, ces travaux ne seront pas réalisés durant l'été 2023 ; ils seront programmés fin 2023-début 2024.

Monsieur Cyril POURCEL précise que les travaux de l'école Chantefable qui devaient être réalisés durant cet été vont être reportés aux vacances scolaires suivantes.

**N°117/2023 DEMANDE DE SUBVENTIONS 2023 : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR ET FONDS VERT ET AUTRES PARTENAIRES : ÉCOLE CHANTEFABLE : TRANCHE 2: TRAVAUX ÉNERGÉTIQUES – ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 13 FÉVRIER 2023**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, rappelle le projet de mise aux normes et les travaux énergétiques à réaliser à l'école Chantefable. En 2022, trois tranches avaient été programmées, de 2022 à 2024 ; par délibération du 13 février 2023, les subventions de la tranche 2 ont été sollicitées comme suit :

	75 000 €		
Plan de financement	Taux	Plafond subvention	Montant sollicité
État : FONDS VERT	50%	100 000 €	37 500 €
Conseil Départemental de l'Aveyron	15%	100 000 €	11 250 €
Région Occitanie	15%		11 250 €
Commune : autofinancement	20%		15 000 €
Taux de subvention			80%

Par courrier du 13 avril 2023, l'État a accordé, au titre du Fonds d'accélération de la transition énergétique dans les territoires, dit Fonds Vert, une aide de 26 250 € en lieu et place des 37 500 € sollicités. Au vu du montant accordé, il convient redélibérer le plan de financement comme suit sachant que la réponse des autres partenaires n'est pas connue à ce jour.

	75 000 €		
Plan de financement	Taux	Plafond subvention	Montant
État : DETR (accordé)	35%	100 000 €	26 250 €
Conseil Départemental de l'Aveyron	15%	100 000 €	11 250 €
Région Occitanie	15%		11 250 €
Commune : autofinancement			26 250 €
Taux de subvention			65%

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État et des partenaires telles que précisées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21**

**INFORMATION : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2023 : REHABILITATION, MISE AUX NORMES ET EXTENSION DE L'AIRE DE SKATE-PARK**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, rappelle le plan de financement voté le 14 février 2022 pour la réhabilitation, mise aux normes et extension de l'aire de Skate-Park :

Plan de financement	33 000 € HT		
	Taux	Plafond dépenses éligibles	Montant
État : Agence du Sport	55%	33 000 €	18 150 €
État : DETR : Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux	10%	33 000 €	3 300 €
Département de l'Aveyron (accordé)	15%	33 000 €	4 950 €
Commune : autofinancement	20%		6 600 €
Taux de subvention			80%

Après instruction :

- L'État a accordé une subvention dans le cadre de la DETR 2022 de 3 300 €,
- L'Agence Nationale du Sport n'a pas retenu le dossier ni en 2022, ni en 2023,
- Le Conseil Départemental de l'Aveyron a accordé une subvention de 4 950 €

Le nouveau plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Plan de financement	33 000 € HT		
	Taux	Plafond dépenses éligibles	Montant
État : DETR : Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux	10%	33 000 €	3 300 €
Département de l'Aveyron	15%	33 000 €	4 950 €
Commune : autofinancement	75%		24 750 €
Taux de subvention			25%

L'État ayant accordé une subvention en 2022, il n'est pas possible de demander un complément en 2023. Compte tenu de l'augmentation du reste à charge pour la Commune, la programmation de cette opération est reportée dans l'attente d'une vision globale de l'exécution des dépenses d'investissements 2023.

Monsieur Bertrand CAVALERIE rappelle que les modules ont été donnés par la Ville de Rodez, c'est une opération de développement durable. L'État a été très sollicité sur ce fonds et les Collectivités n'ont pas été forcément bien conseillées sur les modalités de financement.

Monsieur le Maire est inquiet sur la sécurisation de cet espace, il faudra vérifier que les nouveaux modules soient implantés en parfaite sécurité. Dans l'attente, il propose d'enlever les modules actuels pour des raisons de sécurité. Il ne faut pas oublier non plus que c'est un projet du précédent mandat du Conseil Municipal Enfants.

Madame Cécile VILLETTE précise qu'il est compliqué de demander à l'État le retrait d'un projet une fois la subvention accordée, à aborder avec Monsieur le Sous-Préfet lors de la réunion prévue le 16 juin prochain.

Madame Karine MONCAYO propose de suspendre le projet et d'établir un projet d'une plus grande dimension. Aujourd'hui, c'est une petite aire de jeux par rapport à la piste de jeux de Figeac.

Monsieur le Maire pense que l'on pourrait le représenter plus tard en l'étoffant.

Madame Hélène ALLEGUEDE, Conseillère Municipale, observe que l'aire des jeux est située en bordure de route, ce qui offre une faible sécurité.

Madame Laurence TENES, Conseillère Municipale, ajoute qu'aujourd'hui les jeunes vont faire du skate sous la halle.

Madame Hélène SEMETE pense qu'il faut redessiner le projet. Ce type d'aire est très apprécié des jeunes comme à Figeac.

Madame Georgette PINEL, Conseillère Municipale, rappelle que le projet est attendu par les jeunes élus.

Monsieur Cyril POURCEL indique qu'une nouvelle aire augmentera le coût du projet, aujourd'hui c'est un projet à minima avec des modules d'occasion récupérés.

#### **INFORMATION : DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023 : DECONSTRUCTION DU BATIMENT CAC ET DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION ET DESIMPERMEABILISATION DES CIMETIERES MUNICIPAUX**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, informe que ces dossiers ont reçu un avis de principe favorable de la part de l'État et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Dès les notifications d'attribution des subventions reçues, les plans de financement actualisés de ces deux programmes seront transmis en séance du Conseil Municipal et actualisés, le cas échéant.

### **INFORMATION BUDGET DE LA COMMUNE : RECOURS À L'EMPRUNT**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, rappelle l'emprunt prévisionnel à souscrire pour le financement des projets inscrits au Budget Principal.

- Budget de la Commune : un emprunt de 500 000 € a été budgétisé pour le financement des programmes d'investissements,

Au vu des augmentations de taux prévues au cours du deuxième semestre 2023 et de l'état des avancements des programmes d'investissements 2023, il propose de lancer une consultation auprès de différents établissements bancaires, le montant demandé ne sera que de 300 000 € correspondant à la délégation du Maire.

Le Conseil Municipal sera informé de la décision du Maire dès validation de la proposition la plus avantageuse pour la Commune.

### **N°118/2023 BUDGET ENERGIES RENOUVELLABLES : RECOURS À L'EMPRUNT**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, rappelle l'emprunt prévisionnel à souscrire pour l'implantation des installations photovoltaïques.

- Budget Energies Renouvelables : rappel des différents projets :

**Projet 1 : Berges du Lot : création et couverture de mini-stades**

**Objectif : construire et mettre à disposition une surface sportive avec des équipements pour les établissements scolaires et les associations : terrains multisports.**

**Projet 2 : Stade municipal : couverture du boulodrome**

**Objectif : couvrir les terrains de jeux de boules existants et supprimer à terme les terrains du parking Raynal et Roquelaure.**

**Projet 3 : Parking du cimetière : pose d'ombrières**

**Objectif : structurer le stationnement et stabiliser la surface de stationnement.**

**Montant des emprunts prévisionnels des projets à contracter en 2024 :**

**Projet 1 : Berges du Lot : création et couverture de mini-stades : 803 000 €**

**Projet 2 : Stade municipal : couverture du boulodrome : 472 000 €**

**Projet 3 : Parking du cimetière : pose d'ombrières : 435 000 €**

**Soit un Total de 1 710 000 €**

Au vu des augmentations de taux prévu au cours du deuxième semestre 2023, il propose de lancer une consultation auprès de différents établissements bancaires, ce qui permettra de confirmer la rentabilité des projets.

Sous réserve des acquisitions foncières à réaliser et de la rentabilité financière, le Conseil Municipal, après délibération :

- Autorise la contractualisation d'un prêt pour la réalisation de ces investissements,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21**

### **N°119/2023 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, explique que la nomenclature comptable M57 se substituera à la nomenclature comptable M14 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce changement de nomenclature comptable doit être approuvé par le Conseil Municipal.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge

de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de gestion des amortissements : principe d'amortissement au prorata temporis, l'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de son budget principal et ses 8 budgets Lotissements annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article 106, III de la loi n°2015-991,

Vu les articles L5217-10-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 23 mai 2023,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Le Conseil Municipal, après délibération, :

- ✓ Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets M14 de la Commune et d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ Préciser qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le Conseil Municipal avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

## VOIRIE

N°120/2023 ACQUISITION DE TERRAIN AU NIVEAU DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 86 ET LE CARREFOUR DE LIVINHAC APPARTENANT À MONSIEUR JEAN-LUC SOULIÉ : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°216/2022

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, explique que le Conseil Municipal, par délibération n°216/2022 en date du 5 décembre 2022, a décidé d'acquérir une portion de terrain de 33 m<sup>2</sup> issus de la parcelle D n°1374 propriété de Monsieur Jean-Luc SOULIÉ afin de procéder à l'élargissement du carrefour de la route départementale n°86 et de la voie communale menant à Livinhac afin d'améliorer la visibilité et le flux des véhicules. Or Monsieur Jean-Luc SOULIÉ est revenu sur sa décision orale de cession de terrain à la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, procède au retrait de la délibération n°216/2022 en date du 5 décembre 2022.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

## INFORMATION RELATIVE À LA NUMÉROTATION DE LA VOIE PUBLIQUE ROUTE DE LASFARGUES

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, informe le Conseil Municipal de la numérotation de la voie publique Route de Lasfargues à la suite de l'arrêté municipal n°114/2023 du 26 mai 2023 pris par Monsieur le Maire.

Route de Lasfargues	
N° parcelles	N° et Adresse
AH 949 – 951 - 953	28 Route de Lasfargues
AH 891 - 894	36 Route de Lasfargues
AH 787	38 Route de Lasfargues
AH 893 – 892 - 779	160 Route de Lasfargues
AE 160	486 Route de Lasfargues

## RÉSEAUX

### N°121/2023 DISSIMULATION DES RÉSEAUX AVENUE ALBERT THOMAS : MAITRISE D'OUVRAGE CONFIEE AU SIEDA ET COÛT DES TRAVAUX

Dans le cadre de la rénovation de l'avenue Albert Thomas, Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, explique que :

- la mise en souterrain du réseau électrique de l'avenue Albert Thomas pourrait se réaliser pour un coût estimé à 78 000 €HT, la participation financière de la Commune s'établirait à 30% de cette somme, soit 23 400 €
- la mise en souterrain du réseau téléphonique représenterait un investissement de 30 000 €HT, la participation financière de la Commune s'établirait à 50% de cette somme, soit 15 000 €, les frais de câblage restant à la charge d'Orange,
- le remplacement des appareillages d'éclairage public se révèle nécessaire : le coût est estimé à 15 000 €HT sur lequel une aide de 15%, soit 2 250 €, pourra être apportée sous réserve de crédits suffisants. Ces travaux relèvent du Grand-Figeac dans le cadre de la compétence éclairage public.

Nature des travaux	Montant total HT	Part de la Commune	SIEDA	Grand Figeac
réseau électrique	78 000 €	23 400 €	54 600 €	-
réseau téléphonique	30 000 €	15 000 €	15 000 €	-
appareillages d'éclairage public	15 000 €	-	2 250 €	12 750 €
<b>TOTAL</b>	<b>123 000 €</b>	<b>38 400 €</b>	<b>71 850 €</b>	<b>12 750 €</b>

Afin de faciliter la coordination des opérations, il est proposé de transférer de manière temporaire les compétences de maître d'ouvrage pour ce chantier au SIEDA. La compétence « réseau éclairage public » relève de la Commune pour la partie « Réseau électrique » et du Grand Figeac pour la partie « appareillages et supports » d'éclairage public. Il revient à la Communauté de Communes de déléguer de manière temporaire cette compétence et de confier au SIEDA la réalisation de l'étude et les travaux d'éclairage public, il est nécessaire que Grand-Figeac fasse également la demande au SIEDA pour la rédaction d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Donne son accord de principe pour confier sa compétence de maître d'ouvrage en matière de réseau électrique et de réseau téléphonique pour le chantier de l'avenue Albert Thomas au SIEDA,
- Demande à la Communauté de Communes du Grand-Figeac de confier sa compétence de maître d'ouvrage en matière d'appareillages et de supports d'éclairage public pour le chantier de l'avenue Albert Thomas au SIEDA.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

### N°122/2023 CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, explique que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance dite RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public). En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel donne également lieu au paiement d'une redevance dite ROPDP (Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public).

Les éléments de calcul retenus pour l'année 2023 sont les suivants :

- Calcul de la redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel :  

$$[(0,035 \times \text{Longueur canalisations en m}) + 100] \times \text{Coefficient de Revalorisation, soit :}$$

$$[(0,035 \times 28\,367) + 100] \times 1.39 = 1\,519 \text{ €}$$
- Calcul de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel :  

$$0,035 \times \text{Longueur canalisations en m} \times \text{Coefficient de Revalorisation,}$$

$$\text{soit : } 0,35 \times 9 \times 1.19 = 4 \text{ €}$$

Ainsi pour l'exercice 2023, cette redevance correspond à 1 519 €+ 4 €, soit 1 523 €

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

Vu le courrier électronique de GRDF du 3 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le versement par GRDF des redevances pour l'occupation du domaine public et l'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel d'un montant de 1 523 € au titre de l'année 2023.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

# **BÂTIMENTS**

Monsieur Fernand DÉLÉRIS, Conseiller Délégué aux Bâtiments, présente la constitution d'un groupement de commandes interdépartemental pour l'achat d'énergies.

Monsieur Cyril POURCEL explique que la dernière consultation effectuée par la Commune a imposé une décision dans les cinq heures pour signer le marché car les tarifs ne sont pas garantis au-delà. Les prix sont fluctuants, a priori à la baisse.

**N°123/2023 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIÈGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORRÈZE (FDEE 19), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DU LOT (TE46), DE LA LOZÈRE (SDEE), DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE65), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGIQUE**

Monsieur Fernand DÉLÉRIS, Conseiller Délégué aux Bâtiments, propose de rationaliser les achats d'énergie (gaz et électricité) en ayant recours à un seul groupement de commandes porté par plusieurs Syndicats Départementaux d'Énergie, dont le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), issus de plusieurs Départements.

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Capdenac-Gare a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel,
- de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le SDE43 (Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées), le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), et le SDE83 (Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la Commune de Capdenac-Gare, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la Commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie. À ce titre, un projet de convention sera prochainement proposé et sera soumis au Conseil Municipal.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide l'adhésion de la Commune de Capdenac-Gare au groupement de commandes précité pour :
  - l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
  - la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Capdenac-Gare, et ce sans distinction de procédures,



- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Capdenac-Gare.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21**

Monsieur Bertand CAVALERIE rappelle que les écoles ont été diagnostiquées en priorité.

Monsieur Cyril POURCEL précise que les diagnostics sont une base de travail qui sert dans les dossiers de financement avec des objectifs d'économie de consommation à atteindre, c'est une aide à la décision.

**N°124/2023**     DIAGNOSTICS ÉNERGÉTIQUES PROGRAMME 2024 DU SIEDA : SALLE AGORA

Monsieur Fernand DÉLÉRIS, Conseiller Délégué aux Bâtiments, explique que le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) renouvelle son service d'étude énergétique. Cette opération permet aux Communes de bénéficier d'une étude diagnostic sur des bâtiments communaux servant d'aide à la décision. Le coût est de 300 € par diagnostic.

Vu la proposition du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron,  
Le Conseil Municipal, après délibération :

- Propose de bénéficier d'une étude diagnostic, notamment sur le bâtiment de la salle Agora pour un montant de 300 €
- Dit que cette dépense est inscrite au budget de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21**

## **RESSOURCES HUMAINES**

**N°125/2023**     MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CRÉATION D'EMPLOI

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer un emploi au sein du service de restauration scolaire, à l'issue d'une procédure d'invalidité.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la création d'un emploi à temps complet d'adjoint technique.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recourir à trois contrats à durée déterminée pour accroissement d'activité au sein des services.

Madame Anne VERZEROLI précise qu'un des emplois est aidé avec un accompagnement de l'agent par Pôle Emploi sur un an. Jusqu'à présent, l'agent était mis à disposition par l'association d'insertion Chorus, très sollicitée pour les remplacements.

**N°126/2023**     RECOURS À DES CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ ET A UN EMPLOI AIDE PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (P.E.C)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recourir à deux Contrats à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité et un Contrat aidé à Durée Déterminée dénommé Parcours Emploi Compétences (P.E.C) au sein des services suivants :

- Secrétariat Direction Générale – Communication et Finances, un emploi à temps non complet, chargé de mission, catégorie B. La réalisation du nouveau site Internet de la Ville a débuté en 2020 mais à ce jour, il n'a pas pu être suffisamment travaillé or cet outil de communication est désormais indispensable. Des moyens complémentaires doivent être déployés pour le finaliser pour septembre prochain. Le chargé de mission assurera la coordination avec le prestataire pour achever le nouveau site Internet. Il effectuera également des missions secondaires de communication et de gestion comptable.

- Services scolaires – école Beau Soleil - Pierre Riols et Chantefable, un emploi Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité et un emploi aidé en Contrat à Durée Déterminée dénommé Parcours Emploi Compétences (PEC).  
La réorganisation scolaire au sein de l'école Pierre Riols – Chantefable et le déménagement de l'Accueil Passerelle à l'école Beau soleil nécessitent des moyens complémentaires pendant la phase de transition afin de structurer et finaliser la nouvelle configuration du service.

Vu l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois,

Considérant que le dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Seuls peuvent bénéficier d'un conventionnement, les employeurs du secteur non marchand mentionnés à l'article L.5134-621 du Code du travail.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi de personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C) prévoit une aide de l'état fixée par l'arrêté préfectoral N°2023/CUI/1-6SGAR.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve la création d'un emploi non permanent de chargé de mission, Services Secrétariat Direction Générale – Communication et Finances, pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 20 heures hebdomadaires, catégorie B, relevant du grade de rédacteur territorial, à compter du 6 juin 2023, pour une durée maximale de 3 mois.
- Approuve la création d'un emploi non permanent, catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique, Services scolaires, pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 7 juin 2023, pour une durée maximale de 1 an. Les quotités horaires seront les suivantes :
  - Du 7 juin 2023 au 20 août 2023, à temps non complet, sur une base de travail de 21h30 hebdomadaires,
  - Du 21 août au 31 août 2023, à temps complet,
  - A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à temps non complet, annualisé, sur une durée hebdomadaire de service de 31h30,
- Approuve la création d'un emploi sous contrat de droit privé, à temps complet, pour une durée déterminée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, au sein des Services scolaires, à pourvoir dans le cadre d'un emploi aidé, dénommé Parcours Emploi Compétences (P.E.C – C.U.I-C.A.E).
- Précise que ces dépenses sont assumées sur le Budget 2023.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

#### N°127/2023 ACTUALISATION DES CRÉDITS DES EMPLOIS SAISONNIERS 2023

Monsieur le Maire explique qu'il convient de compléter la délibération n°94/2023 du Conseil Municipal du 3 avril 2023 relative au recrutement d'emplois saisonniers. Il s'agit de créer un emploi saisonnier pour une durée de 5 semaines, du 1<sup>er</sup> août au 4 septembre, au sein de l'équipe voirie et festivités. Soit un coût complémentaire estimé à 3 670 € (Traitement de base + 10 % indemnité de congés payés + charges patronales).

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe l'enveloppe globale de des crédits d'emplois saisonniers à 30 170 € charges comprises, les crédits étant imputés à l'article 64131 et aux articles correspondant aux diverses cotisations.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

## SOLIDARITÉ

#### N°128/2023 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET SON CCAS

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité et Vice-Présidente du CCAS, explique la nécessité d'actualiser la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et son CCAS suite à l'ouverture de l'Espace France Services et au déménagement des services du CCAS. Ce nouveau lieu s'articule autour de 3

services et 5 agents, impliquant des mutualisations de postes selon les besoins de travail et les horaires des services. Cette convention reprend l'ensemble de ces mutualisations de postes ainsi que la mise à disposition de locaux et les moyens financiers des services.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et son CCAS,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le CCAS.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

**N°129/2023 FLUX FINANCIERS 2023 ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET LES BUDGETS DU CCAS**

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité et Vice-Présidente du CCAS, présente les flux financiers prévisionnels entre le Budget Principal de la Commune et les Budgets du CCAS. Ces montants sont actualisés au vu de la nouvelle organisation des services au sein du bâtiment rue de la République et des mutualisations effectuées :

- renforcement du Service Solidarité
- renforcement du Service d'Aide à Domicile
- renforcement des fonctions supports Ressources Humaines
- calcul des mises à disposition de locaux au vu des surfaces attribuées

Vu la mise à disposition du personnel et des locaux, octroyée par la Commune aux services du CCAS,

Vu les besoins de financement des projets du Service Solidarité CCAS,

Vu le déficit prévisionnel de clôture du Service d'Aide à Domicile,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les flux financiers suivants :

Subventions versés par le Budget Principal aux Budgets du CCAS	2022	2023 provisoire	2023 ajusté
Budget Solidarité : politique solidarité	4 700	25 000	25 000
Budget Solidarité : 2023 : mise à disposition agent Solidarité + agent EFS en 2023 + fonctions support	35 000	35 000	50 500
Budget Service d'Aide à Domicile : régime indemnitaire complémentaire	7 000	7 000	4 000
Budget Service d'Aide à Domicile : politique sociale	28 300	28 300	28 300
Budget Service d'Aide à Domicile : déficit de clôture : 2023	90 000	40 000	40 000
<b>Total</b>	<b>165 000</b>	<b>135 300</b>	<b>147 800</b>

Reversement des Budgets du CCAS au Budget Principal	2 022	2023 provisoire	2023 ajusté
Budget Solidarité : 2023 : mise à disposition agent Solidarité + agent EFS en 2023 + fonctions support	35 000	35 000	50 500
Budget Solidarité : mise à disposition de locaux	3 400	3 400	3 700
Budget Service d'Aide à Domicile : mise à disposition de personnel : 1,54 ETP en 2023 + fonction support	62 000	62 000	113 000
Budget Service d'Aide à Domicile : mise à disposition de locaux	15 000	15 000	5 000
Budget Service d'Aide à Domicile : Remboursement de frais d'affranchissement (1 facture mensuelle)	600	500	600
Budget Service d'Aide à Domicile : Remboursement de frais de communication (1 facture mensuelle)	3 500	3 000	2 000
<b>Total</b>	<b>119 500</b>	<b>118 900</b>	<b>174 800</b>

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

**INFORMATION Évènement FACE « Recrute ton boss »**

Madame Hélène SÉMÉTÉ présente en séance l'évènement FACE « Recrute ton boss ». Le 21 février 2023, a eu lieu une première rencontre suite à un mail de Madame CHAUFFRIASSE, chargée de mission de la fondation FACE et Monsieur ALIBERT, Co-président, demandant un rendez-vous pour présenter un projet un peu atypique dans le recrutement. Ce projet de recrutement inversé est financé par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP).

Ce projet relève du dispositif « les entreprises s'engagent ». L'idée novatrice, jusque-là expérimentée uniquement à Lyon, est de mettre en place un dispositif original et innovant qui offre aux demandeurs d'emploi et aux entreprises une opportunité de se rencontrer autrement. En effet, « RECRUTE TON BOSS » est un dispositif inversé où les chefs d'entreprise doivent présenter leur entreprise, présenter les postes à pourvoir et donner envie de candidater chez eux.

À la suite de l'accord de Monsieur le Maire, un Comité de Pilotage (COFIL) a été mis en place avec un partenariat important : DDETSPP, Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, Chorus, FACE, Commune de Capdenac-Gare et Grand-Figeac. Plusieurs réunions en présentiel et visio ont eu lieu pour préparer cet événement sur Capdenac-Gare : les 21 février, 15 et 31 mars, 21 avril et 15 mai.

L'évènement « RECRUTE TON BOSS » s'est déroulé le mardi 23 mai 2023 à la salle Agora de Capdenac-Gare, cette journée a été une belle réussite. La presse et FR3 étaient présents qui ont pu relayer cette journée. La Collectivité est dans l'attente à présent d'un retour chiffré de la réussite en terme de recrutements effectués.

Madame Laurence TENES, Conseillère Municipale, pense aussi que la manifestation est un beau succès : 21 entreprises présentes, 92 demandeurs d'emplois repérés avec sourcing se sont présentés sur la demi-journée. Les entreprises étaient agréablement surprises et se sont adaptées à ce nouveau mode de recrutement. Un retour a été demandé à l'organisateur.

Monsieur le Maire attend l'évaluation pour connaître le nombre de contacts pris.

## **INFORMATION ATELIER PREVENTION SANTE**

Madame Hélène ALLEGUEDE, Conseillère Municipale, informe de mise en place d'un nouvel atelier Prévention Santé en partenariat avec le Comité De Sensibilisation pour le Dépistage des Cancers de l'Aveyron à la suite de l'atelier Mieux manger réalisé en octobre 2022. Cet atelier proposera la fabrication de cosmétiques naturels sans additifs. Il se déroulera le samedi 24 juin de 10h à 12h à la salle Michel Théron à la Résidence Capèle. Madame Marie ROUGET, animatrice du Comité, donnera de nombreuses explications et conseils sur l'intérêt d'utiliser des produits sans additifs et naturels dans un but de préserver sa santé. Chaque participant pourra confectionner deux produits d'hygiène : une crème nettoyante pour le visage et un déodorant qu'il pourra emporter. Cet atelier est à destination de tout public sur inscription auprès du CCAS, pour une vingtaine de personnes.

Madame Hélène SÉMÉTÉ ajoute qu'une approche avait été faite auprès d'une infirmière ASALEE (Action de Santé Libérale en Équipe) pour un projet plus vaste mais qui n'a pas pu se faire pour l'instant.

Madame Hélène ALLEGUEDE pense que l'on peut faire participer d'autres professionnels de santé à une action de prévention d'envergure.

## **VIE CITOYENNE** **VISITES DES QUARTIERS**

Monsieur Benoît PRADEL, Adjoint à la Vie Citoyenne et à la Démocratie de proximité, fait le bilan des six visites de quartiers qui se sont déroulées de fin avril à début mai dans six secteurs de Capdenac : Livinhac, Saint Julien, place de la gendarmerie, quartier de Lescrozailles, quartier du Parc de Capèle et la Halle. Un travail est en cours pour apporter une réponse à toutes les demandes pour un retour rapide en Commission. Au vu de cette expérience riche en échanges directs avec la population, il propose de renouveler l'opération chaque année durant cette même période. Certains lieux de rencontres seront différents afin de toucher d'autres personnes. Il est nécessaire de tracter les riverains pour avoir du public. Ces rencontres ont donné une image dynamique de la Collectivité.

Monsieur le Maire se dit satisfait de la fréquentation et de la qualité des échanges, ainsi que de la présence des élus. Il faudra densifier, ajouter de nouvelles visites. Le format est intéressant avec un moment convivial très apprécié.

Monsieur Benoît PRADEL remercie les services qui ont préparé les visites et le Directeur des Services Techniques et la Directrice Adjointe des Services Techniques pour leur présence.

## **RETOUR DU STAND DU 3 JUIN 2023 :**

Monsieur Benoît PRADEL rappelle la thématique sur l'environnement. L'association Chapat était présente sur le stand. Pour mémoire, elle piège les chats pour les stériliser puis les relâche. Le public apprécie ce rendez-vous avec les élus. La question du moustique tigre a été évoquée par les habitants.

# **DEVELOPPEMENT DURABLE**

## **INFORMATION JOURNÉE DU 10 JUIN 2023 :**

Madame Pauline AMARI, Adjointe au Développement Durable, explique le déroulement de la matinée du samedi 10 juin 2023 : de 8h30 à 13h, un chantier collectif se déroulera dans le quartier de Lescrozailles pour faire changer les mentalités. À la suite du tractage, des maisons se révèlent fermées ce qui pose la question des relations de voisinage. Le public, lors du stand des élus du 3 juin, a montré un intérêt certain pour cette action. À voir la fréquentation réelle de cette journée.

Monsieur le Maire pense que les riverains vont être intéressés.

## **MARCHÉS PUBLICS**

### **DÉCISIONS MUNICIPALES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions municipales prises dans le cadre de sa délégation :

<b>2023-02DM</b>	
<b>Objet : 2022-13 MAPA - Étude d'un schéma directeur urbain.</b>	
Marché de service en procédure adaptée dite MAPA – Montant prévisionnel : 120 000 € HT	
<b>Titulaires : SINOPIA</b>	<u>Montant HT</u>
Montant du marché	75 825 €
<b>2023-03DM</b>	
<b>Objet : 2022-10 MAPA – Aménagement du lotissement Îlot du Couderc au Causse Blanc</b>	
Marché de service en procédure adaptée dite MAPA – Montant prévisionnel : 80 000 € HT	
<b>Titulaires : EURL RICARD TP</b>	<u>Montant HT</u>
Montant du marché	45 426,50 €

## **FINANCES**

### **N°130.1/2023 BUDGET DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente la décision modificative n°1 du Budget de la Commune qui permet d'augmenter les crédits de l'opération 195 Matériels de transport pour le paiement des batteries pour le véhicule électrique Goupil (non prévues au budget) et le tracteur tondeuse (déduction de la reprise du matériel inscrite par erreur). Des crédits disponibles de l'opération 310 Équipements sportifs peuvent être utilisés.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote la décision modificative n°1 du Budget principal comme suit :

Section d'investissement :

Section d'investissement Dépenses		
Op 195	Matériels de transport	13 000,00
Op 310	Équipements sportifs	-13 000,00
	<b>Total</b>	<b>0,00</b>

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21**

### **N°131.1/2023 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT 2023**

Vu la décision modificative n° 1 apportée au Budget Principal de la Commune, Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente les modifications à apporter aux Autorisations de Programme et de Crédits de Paiements (APCP) suivantes :

Opérations	DÉPENSES					
	Réalisé	Total 2023	2024	2025	2026	TOTAL
195 - Matériels de transport		193 280,00	140 000,00	40 000,00	40 000,00	413 280,00
310 - Équipements sportifs		284 529,94	400 000,00	30 000,00	30 000,00	744 529,94

Opérations	RECETTES					
	Réalisé	Total 2023	2024	2025	2026	TOTAL
195 - Matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
310 - Équipements sportifs	0,00	169 675,00	93 500,00	0,00	0,00	263 175,00

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les modifications des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements comme présentées.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21**

#### **CALENDRIER :**

##### **JUIN 2023**

- Mercredi 7 juin à 14h : Étude urbaine : Comité technique : Impact des mobilités - Commission Aménagement
- Jeudi 8 juin à 18h : Conseil d'Administration du CCAS (Petite salle de réunion)  
à 20h : Commission Solidarité – Santé / Report du 22.05 (Petite salle de réunion)
- Vendredi 9 juin de 14h à 17h : Espace France Services : portes ouvertes  
à 17h30 : inauguration de l'Espace France Services en présence de l'État
- Samedi 10 juin de 9h à 12h : Journée citoyenne Environnement (Quartier de Lescrozailles)
- Lundi 12 juin à 17h30 : Conseil des Adjointes suivi d'une visite à la caserne des pompiers pour une rencontre avec le colonel Lecoq, nouveau directeur du SDIS
- Samedi 17 juin à 10h : Cérémonie de remise du don des sculptures Rigal (Salle du Conseil Municipal)
- Lundi 19 juin à 17h30 : Conseil des Adjointes  
à 19h : GTM
- Mardi 20 juin à 12h30 : Optéo – ESAT des Taillades : inauguration des nouveaux locaux / à partir de 14h30 : portes ouvertes
- Mercredi 21 juin à 19h : Fête de la Musique (Parc de Capèle – carrefour de la gare – Guinguette)
- Jeudi 22 juin à 14h : Étude urbaine : Comité de Pilotage - Commission Aménagement
- Jeudi 22 juin à 18h30 : Étude urbaine : ateliers avec la population : atelier friches
- Vendredi 23 juin à 15h30 : Exécutif Ressources Humaines : préparation du groupe de travail du Comité Social Technique du 27 juin
- Samedi 24 juin : Fête des écoles publiques (Parc de Capèle)  
10h : CCAS – Solidarité : Atelier prévention santé (Salle Michel Théron Résidence Capèle)
- Mardi 27 juin à 15h : Groupe de travail du Comité Social Technique : préparation du Comité Social Technique du 10 juillet  
à 18h30 : Étude urbaine : Ateliers avec la population : atelier quartier Albert Thomas

Relâche estivale - Vacances d'été du samedi 8 juillet au dimanche 3 septembre 2023

##### **JUILLET 2023**

- Lundi 10 juillet à 15h : Comité Social Technique
- Vendredi 14 juillet : Cérémonie nationale
- Samedi 15 juillet : Fête de la Rivière (Berges du Lot)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les élus de leur attention et lève la séance à 22h.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LE PRÉSIDENT ET LES SECRÉTAIRES DE SÉANCE.**

Le Maire et Président de séance,	Le Secrétaire de séance,	La Secrétaire auxiliaire de séance,
Stéphane BÉRARD	Gautier BERTHET	Cécile VILLETTE - DGS